

AR Prefecture

005-210500237-20241106-2024_11_147-DE

Reçu le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024



BRIANÇON

DELIBÉRATION N°147

CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 NOVEMBRE 2024

DEL 2024.11.06/147

Thème :

URBANISME

Objet :

Arrêt du Plan Local
d'Urbanisme

Convocation :

Date: 31/10/2024

Affichage: 31/10/2024

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages
exprimés : 29

Le **mercredi 06 novembre 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Annie ASTIER-CONVERSET, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Émilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à André MARTIN
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Annie ASTIER CONVERSET
Max DUEZ donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Émilie GENOUX DESMOULINS, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Maud GADÉ, Renaud PONS, Lou AFRICAÏN, Max DUEZ

Absents :

Sandrine CORDIER, Aurélie POYAU, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20241106-2024_11_147-DE

Reçu le 13/11/2024

Publié le 20/11/2024

Rapporteur :

Claire BARNEOUD

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L 2121-29 ;
- VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L 103-2 à L103-4 ; L103-6 ; L153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;
- VU** la loi montagne du 9 janvier 1985 et la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la ville de Briançon approuvé le 14/04/2007 et objet de 11 modifications simplifiées et 1 révision allégée et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- VU** le schéma de Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018 ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 ;
- VU** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR du Briançonnais, des écrins, du guillestrois et du Queyras approuvé le 20 novembre 2020 ;
- VU** la loi climat et résilience du 22 août 2021 ;
- VU** le Plan de Mobilité Simplifié du Briançonnais approuvé le 15 février 2022 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 entré en vigueur le 4 avril 2022 ;
- VU** la délibération n°2020.12.09/175 de prescription de la révision du PLU approuvée par le Conseil municipal le 9 décembre 2020 ;
- VU** la délibération n° 2023.09.13/132 portant premier débat sur le PADD du projet de PLU révisé ;
- VU** la délibération n° 2024.03.20/26 actant du second débat du PADD ;
- VU** le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout le long de la procédure de révision du PLU annexé à la présente délibération ;
- VU** l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante dans le processus de révision dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

AR Prefecture

005-210500237-20241106-2024_11_147-DE

Reçu le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

D'un rapport de présentation,

D'un PADD

- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Des annexes,

CONSIDERANT que ce projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et autres entités compétentes ;

CONSIDERANT que le PADD, annexé à la présente délibération et sur lequel le Conseil municipal a déjà débattu, se décline selon les trois axes stratégiques suivants :

- « Axe 1 : S'engager dans une politique de transition écologique en capitalisant sur les ressources territoriales locales dans le respect des grands équilibres territoriaux »,
- « Axe 2 : Structurer l'armature urbaine de Briançon, clarifier le rôle de chaque pôle et assurer un développement soutenable tout en favorisant le rayonnement économique de la Ville »,
- « Axe 3 : Une ville apaisée, accessible offrant des conditions d'habitabilité à l'année » ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre conformément aux principes de la délibération du 9 décembre 2020. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes réunions publiques (3), ou au travers du registre, de courriers et courriels reçus. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. De fortes attentes ont pu être constatées entre les propriétaires de terrains en zone A et N désireux de valoriser un patrimoine non bâti, les agriculteurs soucieux de maintenir une activité agricole dans un milieu de plus en plus urbain et les habitants soucieux de préserver leur cadre de vie. Les arbitrages ont dû tenir compte d'un cadre réglementaire contraint et de la volonté de s'adapter au changement climatique en cours.

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 04 novembre 2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20241106-2024_11_147-DE

Reçu le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le bilan de la concertation en annexe de la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - De décider de soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et à l'établissement de coopération intercommunale, et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale conformément aux articles L 104-6 et R104-21 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et au centre national de la propriété foncière conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2024.11.06/147

PUBLIÉE LE : **13 NOV. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

